



LES GARANTIES

GARANTIE LIMITÉE SUR LES PRODUITS

- Cette garantie relève directement des Entreprises Marchand et se veut la seule garantie applicable aux produits présentés dans ce document.
- La garantie s'applique aux acheteurs d'origine et sera en vigueur à compter de la date d'achat avec ou sans service d'installation Marchand.
- Elle est aussi conditionnelle à ce que les produits auxquels elle s'applique aient été installés selon les règles de l'art (si installés par autre firme que Marchand) et utilisés dans des conditions normales d'utilisation et qu'un entretien normal ait été effectué.
- Toute garantie verbale ou promesse additionnelle donnée ou ayant pu être donnée par un vendeur autre que celle-ci ne sera pas reconnue et ne saura engager de quelques manières la responsabilité des Entreprises Marchand.
- Entreprises Marchand garantit pour **une période de 20 ans** toute déformation, fissure, bris sur toutes les sections de fibre de verre utilisées dans les fenêtres et portes de la gamme Marchand.
- Entreprises Marchand garantit pour **une période de 10 ans** la peinture recouvrant les sections d'aluminium et de fibre de verre contre l'écaillage et le cloquage
- Entreprises Marchand garantit pour **une période de 5 ans** les teintures ou finis de surface appliqués sur les surfaces intérieures de bois. Toutefois, la garantie ne sera pas applicable pour des dommages causés par un excès d'humidité.
- Entreprises Marchand garantit pour **une période de 10 ans** les unités scellées contre la formation interne de buée ou de dépôt quelconque. Cette garantie exclut les bris de verre spontanés. Entreprises Marchand s'engage à remplacer l'unité scellée et garantit l'installation de celle-ci pour **les 5 premières années**. Les bris de verre spontanés des unités scellées sont garantis pour **1 an seulement**.
- Entreprises Marchand garantit à l'acheteur, le service d'installation pour **une période de 5 ans**. Les produits seront installés selon les règles de l'art conformément aux instructions de Marchand.
- La gamme de produits « Marchand » comporte plusieurs essences de bois et aussi de granit qui sont considérées comme éléments naturels (matériaux). Toutefois, les variations de couleurs et de texture du grain ne sont pas considérées comme des défauts.
- La quincaillerie incluse dans le contrat d'origine portera la garantie du fabricant. Ce sera un transfert de garantie.

EXCLUSIONS AUX FINS DE CETTE GARANTIE

- Une décoloration normale des finis de surface.
- Des variations de couleurs et du grain des composants naturels tel que bois et granit.
- Une déflexion de 5mm ou moins des montants et traverse des portes.
- Une condensation résultant d'un excès d'humidité.
- Une installation qui ne respecte pas les règles de l'art effectuée par des ouvriers autres que ceux de Marchand.
- En aucun temps la responsabilité des Entreprises Marchand dans une « réclamation » ne devra excéder le montant payé pour le produit.
- Cette garantie limitée ne sera pas valide si les conditions de vente ne sont pas intégralement respectées et les produits entièrement payés.
- Des problèmes et des défauts résultant de conditions ou d'applications hors normes et hors de notre contrôle tel que l'utilisation de produits incompatibles, installation inadéquate par autres que Marchand, conditions climatiques anormales ou dommages causés par des éléments extérieurs ne font pas partie des responsabilités de Marchand. Et en aucune circonstance Marchand ne se tient responsable des dommages ou d'incidents directs ou indirects de toutes sortes causés par négligence ou non.
- Cette garantie est une garantie seulement de réparation, de remplacement ou de remboursement. Il appartiendra à Marchand d'appliquer la garantie à sa discrétion.
- Entreprises Marchand se réserve le droit d'inspecter le produit dit « défectueux ».